



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 20 février 2014

Communiqué de presse

Signature de la 4^{ème} Convention Annuelle d'objectif et de moyens entre l'État et le Conseil Général de Martinique en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA

Pour la quatrième année consécutive, l'État et le Conseil général s'associent pour faciliter le recrutement des bénéficiaires du RSA, grâce à une aide aux employeurs : le « Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement vers l'emploi » (CUI-CAE). Cet engagement prend la forme d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) qui a été signée le 17 février 2014 par Laurent PREVOST, préfet de la Martinique et Josette MANIN, présidente du conseil général.

Cette convention vise à favoriser l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA avec pour objectifs :

- d'assurer aux bénéficiaires du RSA les moyens d'une meilleure insertion,
- de faciliter le maintien dans l'emploi par la qualification et le développement de compétences

Elle part d'un constat : en Martinique, plus 3300 demandeurs d'emploi bénéficient du RSA socle, alors que de nombreuses entreprises sont dans une dynamique active de recrutement.

Créé en 2009, le CUI CAE permet à un employeur du secteur non-marchand de percevoir une aide financière de l'Etat sur la rémunération, à laquelle s'ajoute l'allégement des cotisations patronales de sécurité sociale.

Simple pour les employeurs, ce contrat se veut plus sûr pour les salariés. Ces derniers bénéficient, en effet, d'un tutorat au sein même de l'entreprise, qui les accompagne dans leur insertion professionnelle et à la mise en œuvre d'un plan de formation personnalisé.

En 2014, la Martinique dispose d'une enveloppe de 2 314 CUI-CAE pour le 1^{er} semestre 2014. Cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens prévoit le cofinancement et la prescription de 850 CUI CAE par le conseil général destinés aux seuls bénéficiaires du RSA Socle.

D'ores et déjà, 425 CUI CAE ont été conclus depuis le 1^{er} janvier 2014 en Martinique .

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1